

Date de création Janvier 2022

Mise à Jour

Juin 2026

Principe :

Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Arrêté du 22 mai 2026, texte 12, JO du 24 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le montant du SMIC horaire brut est égal à :

- **12.31 €** en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Sur la base de la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires), le montant mensuel brut est fixé à **1 867,02 €**.
- À Mayotte, le SMIC horaire brut sera porté à **9.56 €** soit un montant mensuel brut de **1 449.93 €** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le SMIC horaire brut passera de **12.02 € à 12.31 €** et le SMIC mensuel brut passera de **1 823.03 € à 1 867.02 €** pour une personne à temps plein.

Le taux du SMIC est applicable aux rémunérations versées au titre des périodes d'emploi effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Pour les ETT qui décalent la paie, le taux du SMIC reste fixé à 12.02 € pour les salaires de mai versés en juin 2026.

Pour les contrats concernés par cette augmentation et **en cours au 01.06.2026**, cela demande la création d'un avenant de modification.

Pour les catégories :

- CDI Intérimaire,
- Contrat d'Apprentissage Intérimaire,
- Contrat de Professionnalisation Intérimaire :

Pour les contrats concernés par l'augmentation du SMIC, la modification du taux est à faire directement sur le contrat.

**CES MODIFICATIONS DE TAUX SONT À FAIRE APRES CLÔTURE DES PAIES DE MAI 2026**

CDI Intérimaire

Dans TEMPO



Intérimaires ...

Sélectionner les salariés concernés par l'augmentation du SMIC.

Dans le cadre « Rémunération » de son contrat.

La rémunération			
Temps mensuel :	151,67	Salaires de référence : 1 867,02 (G.M.M.R.)	Salaires de réf. minimum (Smic) : 1 823,03

Modification du **Salaires de référence (GMMR)** :

- Pour les salariés au SMIC : Indiquer le montant du nouveau SMIC mensuel (1867.02),
- Pour les autres salariés : Indiquer le montant en fonction de l'évolution du Salaire Minimum Garanti (SMG).

## Le Salaire de Réf. Minimum (SMIC) :

Ce montant sera recalculé automatiquement par le programme après modification du taux du SMIC dans les « Constantes » de BANCO ET après transfert des relevés d'heures de Novembre en Paie.

Rappel : modification du SMIC dans BANCO

Dans **BANCO**

### Fichiers ... Constantes

Plafond	Lib Cumul	Parametres	Perso	Caisse
Plaf Mois SS	4005,00	23/01/2026		
Plaf Abattement				
Smic Horaire	12,31	26/05/2026		
Nbre d'hrs	151,67			
Base Plafond		CotPatFrSanté		
Cumul heure+ c51	<input type="checkbox"/>	Smic Equiv	<input type="checkbox"/>	

## Contrat d'apprentissage Intérimaire

Dans **TEMPO**



### Intérimaires ...

#### Sélectionner les salariés concernés par l'augmentation du SMIC.

Dans le cadre « Rémunération » de son contrat.

La rémunération	Du...	Au...	au taux de	Du	Du...	Au...	au taux de	Du
1ère année du :	01/01/2026	31/12/2026	100,00 %	SMIC SMIC -				SMIC SMIC -
2ème année du :				SMIC SMIC -				SMIC SMIC -
3ème année du :				SMIC SMIC -				SMIC SMIC -
Salaire brut embauche :	1 867,02		Avantages nature :	Nouriture / jour :		Logement / mois :		
						Prime Panier / mois :		

Modification du **Salaire Brut d'Embauche.**

## Contrat de professionnalisation Intérimaire

Dans **TEMPO**



### Intérimaires ...

#### Sélectionner les salariés concernés par l'augmentation du SMIC.

Dans le cadre « Rémunération » de son contrat.

La rémunération
Taux horaire payé : 12,31 €/h. ou Taux SMIC : 100 % Salaire brut embauche : 1 867,02 €/h.

Modification du **Salaire Brut d'Embauche.**